





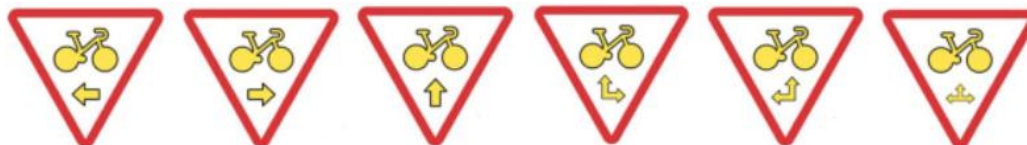


Minute Sécurité

Nous sommes à un peu plus de la moitié du printemps et l'été va arriver à grand pas. Belle occasion pour aller découvrir de nouvelles contrées. Le COREG Normandie souhaite faire un rappel sur les signalisations qui peuvent être utilisées fréquemment dans certaines régions ou en ville et un peu moins dans d'autres secteurs.

Panneau	Nom	Signification
	B22a	Piste cyclable obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorques.
	C113	Début de piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles.
	B52	Entrée de zone de rencontre, zone limitée à 20 km/h. Ordre de priorité : les piétons puis les cyclistes et enfin les voitures.
	C115	Voie verte – voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.
	Md1	Désigne les cycles.
	M12	Autorise un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu rouge pour aller dans une direction indiquée par les flèches, à condition de ne pas gêner les usagers ayant le feu vert.

Le M12 a de nombreuses variantes en fonction de la ou les direction (s) des flèches.



Vous pouvez retrouver ces informations dans la charte Cyclable de la FFCT édition 2025.

<https://ffvelo.fr/charte-cyclable/>

Et aussi sur la revue de la FFvélo N°757 de juin 2025 concernant les zones de rencontre.